



U.F.A. DE BAPAUME
C.F.A. REGIONAL DE GENECH

INSTITUT SAINT ELOI
36, rue Marcellin Gaudéfroy – BP 20019
62452 BAPAUME CEDEX
Tél : 03.21.07.14.20 Fax : 03.21.24.93.75 Mail : bapaume@cneap.fr



Bac Pro CGEA par Apprentissage
ANNEE SCOLAIRE 2019/ 2020

DATES ET HEURES DE RENTRÉE
DU CFA

CLASSE	DATE	HEURE
1 ^{ère} Bac Pro CGEA PE par Apprentissage	Lundi 9 septembre 2019	09 h 30
Tle Bac Pro CGEA PE par Apprentissage	Mardi 3 septembre 2019	13 h 30
1 ^{ère} Année BTSA GDEA par Apprentissage	Lundi 16 septembre 2019	09 h 00
2 ^{ème} Année BTSA GDEA par Apprentissage	Mercredi 4 septembre 2019	10 h 40 (*)

(*) Installation dès 08 h 30

HORAIRES DES COURS DURANT LA SEMAINE

Lundi	10 h 15 – 13 h 00	13 h 40 – 16 h 25
Mardi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 16 h 25
Mercredi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 17 h 35
Jeudi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 16 h 25
Vendredi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 15 – 15 h 05

N.B. : Les options proposées par l'établissement auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 17 h à 19 h.

L'équitation aura lieu les Jeudis de 17 h à 20 h.

En cas de retenue, elle se fera le vendredi de 15 h 05 à 17 h 30.

L'emploi du temps sera remis le jour de la rentrée.

PERSONNES A CONTACTER

Stéphanie DOVALE,
Cheffe d'Etablissement

☎ 03 21 07 14 20

bapaume@cneap.fr

Géraldine VENEL

Responsable UFA

☎ 03 21 07 14 20

geraldine.venel@cneap.fr

Christophe BULOT,

Responsable de Vie Scolaire

☎ 03 21 60 35 55

christophe.bulot@cneap.fr

Eloïdie ROUGEGREZ,

Assistante Apprentissage

☎ 03 21 60 96 01

elodie.rougegrez@cneap.fr

N'hésitez pas à contacter ces personnes :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

En dehors de ces horaires, vous êtes invités à laisser un message sur le répondeur et votre appel sera transmis aux intéressés dans les plus brefs délais.

L'accueil de l'établissement est ouvert
du lundi au jeudi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
et le vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

CALENDRIER DES PERIODES DE FORMATION

	DU	AU
TOUSSAINT	Vendredi 25 Octobre 2019 15 h 05	Mardi 5 Novembre 2019 10 h 15 (*)
NOEL	Vendredi 20 Décembre 2019 15 h 05	Lundi 6 Janvier 2020 10 h 15
HIVER	Vendredi 21 Février 2020 15 h 05	Lundi 2 Mars 2020 10 h 15
PRINTEMPS	Vendredi 17 Avril 2020 15 h 05	Lundi 27 Avril 2020 10 h 15
ASCENSION	Mercredi 20 Mai 2020 15 h 05	Lundi 25 Mai 2020 10 h 15

(*) Lundi 4 novembre 2019 : journée pédagogique

Des aménagements pourront être apportés à ce calendrier au cours de l'année scolaire et vous en serez informés.

- La journée « PORTES OUVERTES » de l'Institut St Eloi : **Dimanche 8 Mars 2020**
 ↪ Sortie le Jeudi 5 Mars 2020 à 15 h 05 (Journée Pédagogique le Vendredi 6 Mars 2020)
 Rentrée le Lundi 9 Mars 2020 à 10 h 15
- Vendredi 1^{er} Mai 2020 (Fête du Travail)
 ↪ Sortie le Jeudi 30 Avril 2020 à 15 h 05
 Rentrée le Lundi 4 Mai 2020 à 10 h 15
- Vendredi 8 Mai 2020 (Victoire 1945)
 ↪ Sortie le Jeudi 7 Mai 2020 à 15 h 05
 Rentrée le Lundi 11 Mai 2020 à 10 h 15

LA PROTECTION SOCIALE DES APPRENTIS

En tant qu'apprentis, les jeunes sont des assurés sociaux et relèvent du régime général de la sécurité sociale ou de la MSA selon l'affiliation de leur entreprise. Ils bénéficient de la même protection sociale qu'un salarié, notamment du remboursement de soins en cas de maladie.

Ils sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1^{er} jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au CFA ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux d'apprentissage.

✧ LES DEMARCHES A EFFECTUER ✧

POUR LA CPAM ⇒ entreprises affiliées à l'URSSAF

- Si l'apprenti n'a jamais travaillé :

Vous devez informer la caisse d'assurance maladie de la nouvelle situation.

Remplissez le formulaire « Déclaration de mutation » en le téléchargeant sur <https://www.ameli.fr/node/172> et adressez-le à votre caisse accompagné des documents suivants :

- Une copie du contrat d'apprentissage
- Les bulletins de salaire de l'apprenti
- Un RIB
- Un justificatif d'état civil (carte d'identité, passeport, ...)

- Si l'apprenti a déjà travaillé et déjà affilié à la CPAM :

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire.

POUR LA MSA ⇒ entreprises affiliées à la MSA

Avant l'embauche de l'apprenti, l'employeur doit réaliser une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE). Cette démarche comprend l'affiliation à la MSA. L'employeur doit remettre soit une copie de cette déclaration, soit une copie de l'accusé de réception adressé par la MSA. En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter votre employeur.

ABSENCES DU CFA

Les apprentis ne sont pas autorisés à sortir du CFA pendant les heures de formation même si un formateur est absent. Pour les apprentis demi-pensionnaires et externes, le CFA décline toute responsabilité en dehors de ces heures.



La présence en cours lors des semaines en centre de formation est obligatoire !

L'apprenti est un salarié et à ce titre, il doit se comporter comme tel.

Toute absence ou retard d'un apprenti en formation équivaut à une absence en entreprise, et doit faire l'objet de justificatifs.

Le maître d'apprentissage sera informé de toutes les absences de son apprenti (justifiées ou non) pendant les périodes de formation au CFA. En cas d'absences injustifiées, il a la possibilité d'effectuer une saisie sur son salaire.

En cas d'une absence pour maladie (que ce soit pendant les périodes en entreprise comme au CFA), l'apprenti doit obligatoirement fournir un **ARRET DE TRAVAIL** dans les 48 heures à son employeur ainsi qu'à la Sécurité Sociale ou MSA ! Il convient de transmettre également une copie de l'arrêt au secrétariat de l'Institut Saint Eloi. Les mots des parents et les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Toute demande d'**absence programmée** (demande de l'employeur, convocation au permis, ...) doit faire au préalable l'objet d'une demande écrite auprès du Responsable de Formation. Les apprentis doivent prévoir leurs rendez-vous (dentiste, banque, ...) les soirs et week-ends, en dehors des heures de formation.

En cas de **retard**, pour quelque raison que ce soit, l'apprenti doit prévenir son responsable ou le secrétariat au plus tôt, et venir présenter son carnet de suivi au secrétariat à son retour.

Dans tous les cas, nous devons être informés des absences des apprentis et de leurs motifs !

De même, pour les dispenses de sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux. Sans cela, le jeune sera considéré comme apte et en cas d'absence ou de non-participation, le formateur pourra le sanctionner lors des évaluations et ses absences seront remontées au maître d'apprentissage.

CALENDRIER DES REUNIONS

Premier trimestre

➤ Parents / Formateurs

- Première Pro CGEA PE Vendredi 8 Novembre 2019 à partir de 15 h 15
- Terminale Pro CGEA PE Vendredi 15 Novembre 2019 à partir de 15 h 15

Deuxième trimestre

➤ Orientation Post-Bac

- Terminale Pro CGEA PE Vendredi 10 Janvier 2020 de 14 h 00 à 18 h 00

➤ Parents / Formateurs

- Première Pro CGEA PE Vendredi 31 Janvier 2020 à partir de 15 h 15
- Terminale Pro CGEA PE Vendredi 7 Février 2020 à partir de 15 h 15

FOURNITURES

Aucune liste de fournitures n'est établie : chaque formateur donnera des précisions dès son premier cours.
Certains livres sont fournis par l'établissement, ils devront être recouverts et soignés.

↳ Pour le sport :

- ☞ *Survêtement*
- ☞ *Short, tee-shirt et chaussettes de sport*
- ☞ *2 paires de chaussures de sport (voir annexe 15)*
- ☞ *Serviette de toilette*
- ☞ *Coupe-vent*

↳ Pour la pratique :

- ☞ *1 paire de bottes*
- ☞ *1 paire de chaussures de sécurité*
- ☞ *1 combinaison de travail*

↳ Une calculatrice graphique possédant un module statistique et mode examen

↳ Une calculatrice non graphique et non programmable

↳ Une clé USB

↳ Un porte-vue (30 pages) pour le rapport de stage

↳ Une blouse blanche en coton pour les laboratoires de sciences

↳ Pour les internes :

- ☞ Du linge personnel, un nécessaire de toilette et une éponge.
- ☞ L'Institut fournit un matelas mais il faut, pour un lit de 90 cm de large :
 - Un protège matelas (**OBLIGATOIRE**)
 - Des draps et une couverture ou une couette
 - Un traversin et/ou un oreiller
 - Prévoir un chèque de caution de 140 €.

☞ Pour l'internat et l'EPS, il est strictement interdit d'utiliser des déodorants en spray, seuls ceux en stick ou à bille sont autorisés.

Un casier sera mis à disposition de chaque apprenti afin qu'il puisse entreposer ses affaires personnelles (dimension du casier : 40x45x60 cm). Nous lui demandons d'apporter la plus grande attention à la clé et à l'état du casier. Ce casier est OBLIGATOIRE. Toute dégradation sera facturée à l'intéressé. Si vous avez un problème avec le casier, il faut immédiatement prévenir M. BULOT, Responsable de Vie Scolaire.

↳ Pour l'achat occasionnel de repas :

- ☞ Disponibles au secrétariat. Prévoir un chèque ou l'appoint de monnaie.
- ☞ Prix du repas : 5,10 €

OPTION HIPPOLOGIE ET EQUITATION

L'option Hippologie est ouverte aux apprentis désirant s'y inscrire.
Ils n'y participeront cependant que pendant leurs semaines de présence au centre de formation.

Les cours d'hippologie et les séances d'équitation se dérouleront communément les jeudis
aux Ecuries du Jannah à Haplincourt (voir calendrier ci-dessous).

Semaines		Semaines	
1	/	19	06/02/2020
2	12/09/2019	20	13/02/2020
3	19/09/2019	20A	
4	26/09/2019	20B	
5	03/10/2019	21	05/03/2020
6	10/10/2019	22	12/03/2020
7	17/10/2019	23	19/03/2020
7A		24	26/03/2020
7B		25	02/04/2020
8	07/11/2019	26	09/04/2020
9	14/11/2019	26A	
10	21/11/2019	26B	
11	28/11/2019	27	/
12	/	28	/
13	12/12/2019	29	14/05/2020
14	/	30	/
14A		31	28/05/2020
14B		32	/
15	09/01/2020	33	/
16	16/01/2020	34	/
17	23/01/2020	35	/
18	30/01/2020	36	/

Prévoir dès la première séance : Pantalon, casque / bombe et bottes d'équitation / boots + chaps.

- ✓ **Equitation** : 1h30 de pratique (préparation + cours) par semaine
- ✓ **Hippologie** : 1h de cours théorique par semaine

Horaires prévisionnelles :

- ✓ 16h45 : Départ de l'Institut Saint Eloi (*transport assuré par l'établissement pour tous*)
- ✓ 17h00 : Arrivée au centre équestre
- ✓ 17h00 - 18h30 : Groupe 1 : préparation des chevaux et cours d'équitation
Groupe 2 : cours d'hippologie + repas
- ✓ 18h30 - 20h00 : Groupe 1 : cours d'hippologie + repas
Groupe 2 : préparation des chevaux et cours d'équitation
- ✓ 20h00 : Départ du centre équestre (*transport assuré par l'établissement pour les apprentis internes / par les parents pour les apprentis demi-pensionnaires et externes*)
- ✓ 20h15 : Retour à Saint Eloi pour les apprentis internes

Les paniers repas sont fournis par l'établissement pour les apprentis internes. Les apprentis demi-pensionnaires et externes peuvent réserver des paniers repas auprès du secrétariat au plus tard la veille de la séance.



INSCRIPTION

OPTION HIPPOLOGIE & EQUITATION

Nom / Prénom de l'élève :

Classe (2019-2020) :

Régime de l'élève : Pensionnaire / Demi-Pensionnaire / Externe

Niveau d'équitation :

Cavalier propriétaire et/ou Cavalier en club (merci d'entourer la/les réponse(s))

Madame et/ou Monsieur inscrit(vent) leur fils/fille à l'option Hippologie & Equitation durant l'année scolaire 2019/2020 pour 11 ou 14 séances en centre équestre et cours d'hippologie.

- ✓ Coût de la formation :
- 200 € pour les apprentis de 1^{ère} Pro CGEA (pour 11 séances)
 - 250 € pour les apprentis de Tle Pro CGEA (pour 14 séances)
- ↳ correspondant à la formation + frais de déplacement

- ✓ Coût de la licence : 36 € (+ 18 ans) ou 25 € (- 18 ans)
- Si l'élève est déjà licencié(e) en 2019, merci de joindre la photocopie de la licence avec l'inscription.

Nous choisissons la formule suivante :



Formule A :

- ✓ 1 chèque de 36 € ou 25 € pour la licence 2020 (*) à l'ordre des Ecuries du Jannah
- ✓ 1 chèque de 200 € (pour les 1^{ères} Pro) ou 250 € (pour les Tles) à l'ordre de l'Institut Saint Eloi, qui sera déposé le 30 Septembre 2019.



Formule B :

- ✓ 1 chèque de 36 € ou 25 € pour la licence 2020 (*) à l'ordre des Ecuries du Jannah
- ✓ 2 chèques de 100 € (pour les 1^{ères} Pro) ou 125 € (pour les Tles) à l'ordre de l'Institut Saint Eloi, qui seront déposés le 30 Septembre 2019 et le 6 Janvier 2020.

(*) Si l'élève souhaite prendre sa licence 2020 par le biais des Ecuries du Jannah. S'il souhaite la prendre par son club habituel, merci de nous transmettre une copie de la licence 2020 avant le 31 Décembre 2019.

Inscription et chèques à transmettre à l'école pour le 3 Septembre 2019

Signature des parents

Signature de l'élève



FICHE SANITAIRE DE L'APPRENTI

A rendre à l'accueil le jour de votre rentrée

NOM : PRENOM :

CLASSE : Date de naissance :

VACCINATION Tétanos : oui non
(se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

GROUPE SANGUIN : RHESUS :

TRAITEMENTS EN COURS

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non
Si oui, précisez : (fournir copie de l'ordonnance)

ALLERGIES :

ASTHME	oui	non
MEDICAMENTEUSES	oui	non
ALIMENTAIRES	oui	non
AUTRES (à préciser)	oui	non

.....
PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER : oui non

Si oui, précisez :

NOM des parents pouvant être joints en cas de nécessité (ou du responsable légal)

.....

ADRESSE :

☎ Domicile : / Travail : / Portable :

Demande de prise en charge en cas d'hospitalisation :

Nous autorisons les autorités compétentes à prendre notre enfant en charge en cas de soins hospitaliers.

Lu et approuvé

Date :

Signature des parents :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Institut Saint Eloi, nous avons besoin de mettre à jour les coordonnées des familles. Merci de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de **le rendre à l'accueil le jour de la rentrée scolaire.**

Nous restons à votre disposition pour tout changement effectué au cours de l'année scolaire à venir.

Avec mes respectueuses salutations.

G. HENRION, Directeur

✂-----

COORDONNEES DES FAMILLES A LA RENTREE 2019/2020

Nom de l'apprenti : Prénom de l'apprenti :

Classe en 2019/2020 :

Responsable légal: ☐ Monsieur et Madame ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom / Prénom du père :

Nom de jeune fille / Prénom de la mère :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro de téléphone portable prioritaire (impératif) pour être prévenu par SMS :
--

Téléphone fixe : Mail :

Portable du père : Téléphone professionnel :

Portable de la mère : Téléphone professionnel :

Portable de l'élève / l'étudiant :

Si responsable légal différent, merci de préciser :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Mail :

ETUDE DU SOIR EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Dans la mesure des places disponibles, il est possible aux externes et aux demi-pensionnaires de rester à l'étude du soir de 17 h à 18 h et de 18 h à 19 h. Ils doivent pour cela, s'inscrire auprès du Responsable de la Vie Scolaire.

Pour les apprentis qui prennent le bus et qui se sont inscrits à l'étude : merci de voir les horaires de bus auprès du Responsable de Vie Scolaire pour les heures de sortie.

Ceux qui restent en étude jusque 18 h ou 19 h ont la possibilité d'aller une heure au C.D.I. à condition d'en demander préalablement l'autorisation écrite. Les apprentis externes et demi-pensionnaires peuvent s'inscrire dans les activités Socio Educatives qui ont lieu de 17 h à 19 h dans la mesure des places disponibles (voir le Responsable de l'Association des élèves).

L'inscription à l'étude oblige à être présent (sauf en cas de cours). Il est interdit de sortir de l'établissement avant l'heure prévue.

En cas de changement, une autorisation écrite des parents est indispensable. Elle est à remettre au Responsable de la Vie Scolaire.

Il ne sera réclamé aucune charge supplémentaire à la famille.

Coupon à rendre OBLIGATOIREMENT à la rentrée au Responsable de la Vie Scolaire

✂

INSCRIPTION POUR L'ETUDE DU SOIR DES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Nom de l'élève :	Prénom de l'élève :	Classe :
------------------	---------------------	----------

Madame, Monsieur

inscrivent leur fille – fils à l'étude du soir

Étude de :

☐ Lundi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h
☐ Mardi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h
☐ Mercredi		☐ 18 h – 19 h
☐ Jeudi	☐ 17 h – 18 h	☐ 18 h – 19 h

☐ Autorise mon enfant à sortir à la fin des cours (16 h 30 ou 17 h 30) et avant l'étude.

Fait à le

signature(s)

AUTORISATION POUR LES SORTIES DU SOIR

Les apprentis internes de Première et de Terminale ont la possibilité de sortir de l'établissement de 16 h 25 à 17 h (mercredi de 17 h 35 à 18 h) suivant un calendrier établi par le Responsable de Vie Scolaire. Si elles améliorent la qualité de la vie scolaire, les sorties les exposent néanmoins à diverses tentations comme la consommation d'alcool ...

Dans le cas de non respect des horaires, des sanctions sont prévues dans le règlement intérieur.

Aussi, afin de les dissuader de tenter l'expérience, nous vous demandons l'autorisation d'effectuer des contrôles d'alcoolémie à l'aide d'un détecteur.

Il est à souligner que les sorties dépendent entièrement de cette autorisation.

Coupon à rendre au Responsable de la Vie Scolaire le jour de votre rentrée

✂

Madame, Monsieur autorisent leur enfant

Nom Prénom classe de

à sortir de 16 h 25 à 17 h 00 (17 h 35 à 18 h le mercredi) et acceptent que l'Institut effectue d'éventuelles détections d'alcool.

- () les lundis, mardis et jeudis pour les élèves de Terminale
() les mardis et jeudis pour les élèves de Première

et s'engage à avoir en ville une tenue et un comportement en respect du règlement de l'établissement.

Tout retard en étude du soir entraînera la suppression temporaire de cette sortie.

date :

Signature de l'apprenti	Signature des parents

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du fonctionnement de l'Institut Saint Eloi, nous pouvons être amenés à réaliser des photos où figure votre fils ou votre fille.

Ces photos peuvent être publiées sur divers supports de communication dans le cadre de l'établissement, mais aussi dans le cadre de publications extérieures relevant de l'enseignement agricole ou catholique.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant figure sur une photo de l'établissement, merci de rendre ce coupon-réponse.



Si refus, coupon à rendre OBLIGATOIREMENT à M. BULOT,
le jour de votre rentrée à l'Institut
Attention, la photo de classe et les photos individuelles
sont obligatoires.

✂ -----

Si refus

Coupon réponse « Droit à l'image »
à adresser à Mr Bulot qu'en cas de refus

Nous soussignons, Mme, Mr..... refuse(nt) que
notre enfant soit pris en photos (sauf pour la photo de classe et individuelle)

NOM, Prénom : Classe :

Signature de l'apprenti

Signature des parents

CONSIGNES

POUR LES CHAUSSURES DE SPORT

Afin d'assurer la longévité du revêtement de la salle des sports, il est **INDISPENSABLE** que chaque élève, étudiant, ou apprenti soit en possession d'une paire de chaussures de sport, pour la pratique d'activités physiques et sportives en salle (voir chaussures de sport de salle spéciales avec semelles adaptées pour la pratique, par exemple, du volley, du hand, du tennis de table ...), différente, de celle utilisée à l'extérieur.

CONSIGNE TRES IMPORTANTE :

Pour une pratique sécuritaire et non traumatisante de l'E.P.S (Education Physique et Sportive) et des activités sportives, nous EXIGEONS de vraies chaussures de sport ... trop de dérives ont été remarquées les années précédentes !! Des baskets de « ville » ou des baskets type loisirs, en toile (du genre Newfeel, Feiyue, Fred Perry, Bensimon, Vans, Converse...) ne seront pas admises. Pratiquer un sport avec des baskets de qualité (amorti, maintien...) évitera certaines blessures et certains traumatismes à vos enfants. Il faut que chacun se rende compte de l'importance de cette mesure et de son bien fondé. Nous la mettons en place avec pour seuls objectifs, la pratique en sécurité, la protection et le bien être de tous nos élèves. Cela fait partie de notre rôle éducatif et de leur apprentissage.

Sûrs de votre compréhension, nous vous remercions de nous aider à veiller au respect des installations sportives et des consignes relatives aux chaussures de sports.

L'équipe d'E.P.S et d'Animation

Coupon à rendre **OBLIGATOIREMENT** au professeur d'E.P.S, lors du premier cours

✂.....

NOM, Prénom de l'élève : Classe :

Marque et couleur des baskets de salle :

Marque et couleur des baskets pour l'extérieur :

(Ces indications sont obligatoires et permettront aux professeurs d'EPS de vérifier l'application des consignes concernant les 2 paires de chaussures de sport).

Je soussigné, Mr ou Mme, certifie avoir pris connaissance du règlement E.P.S et Activités Sportives et de l'information ci-dessus et en accepte les conditions, sachant que les deux paires de chaussures de sport seront obligatoires et devront être présentées aux enseignants E.P.S. lors du premier cours et à utiliser ensuite.

Signature de l'apprenti

Signature des parents